



7.1.4- Acte relatif aux régies

ARRETE MUNICIPAL

Date d'affichage : **05 SEP. 2022**

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DU REGISSEUR MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISEMENT DES INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES DE L'ESPACE FAMILLE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 1999 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la commune,

Vu la décision municipale n°109 en date du 15 octobre 2009 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des inscriptions aux activités de l'Espace Famille, modifiée par décision municipale n° 445 en date du 31 janvier 2013,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire,

ARRETE :

Article 1.- Il est mis fin aux fonctions de Madame Elodie CASCIANO, régisseur suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des inscriptions aux activités de l'Espace Famille à compter du 21 septembre 2022.

Article 2.- Monsieur le Maire et le comptable public du trésor de la Ville de Gennevilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés.

Que le présent arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été notifié à l'intéressée et dûment transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter par courrier ou sur le site télécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le **05 SEP. 2022**



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve la Garenne
Conseiller Régional d'Ile de France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**

Le régisseur titulaire

Précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Corinne ZURCHER

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20220905-SF_2022_09_01-AI
Date de réception préfecture : 05/09/2022